

Commune

De
AULNAY SUR MAULDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze le treize septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, salle des réunions en Mairie, sous la présidence de Madame DELAUNAY.

Etaient présents : Messieurs BROQUET, CABIT, CLAUTEAUX, FILLION, ITEMAN, LAVAINÉ, NADAL, Mesdames DUBOST, GAUTHIER, HUBERT, MARTIN, POLY

Absents : Messieurs CHARBIT, HOCHARD

Secrétaires de séance : Messieurs BROQUET, ITEMAN

OBJET : INSTUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Cette taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le taux de cette taxe est fixé par le conseil municipal entre 1 et 5 %.

Le taux de la taxe locale d'équipement est actuellement de 3%, pour la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

DIT qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

FAIT A AULNAY SUR MAULDRE, le 13 septembre 2011



Madame le Maire, C.DELAUNAY